

Loi

Générale

modern

# Loi n° 19/AN/83 portant approbation d'un prêt entre la République de Djibouti et le Fonds de l'Organisation des Pays exportateurs de Pétrole.

n° 19/AN/83

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO  
n° 1 du 28/02/1983

Date de publication  
3 février 1983

Date du numéro  
28 février 1983

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er.— Est approuvé le contrat de prêt entre la République de Djibouti et le Fonds de l'Organisation des Pays exportateurs de Pétrole (OPEP) pour l'établissement publics, l'Electricité de Djibouti portant sur un montant de deux millions cinq cent mille dollars américains (2 500 000) tel que annexé à la présente loi. Art. 2.— La présente loi sera enregistrée, publiée et exécutée au «Journal officiel» de la République, dès Sa promulgation: